

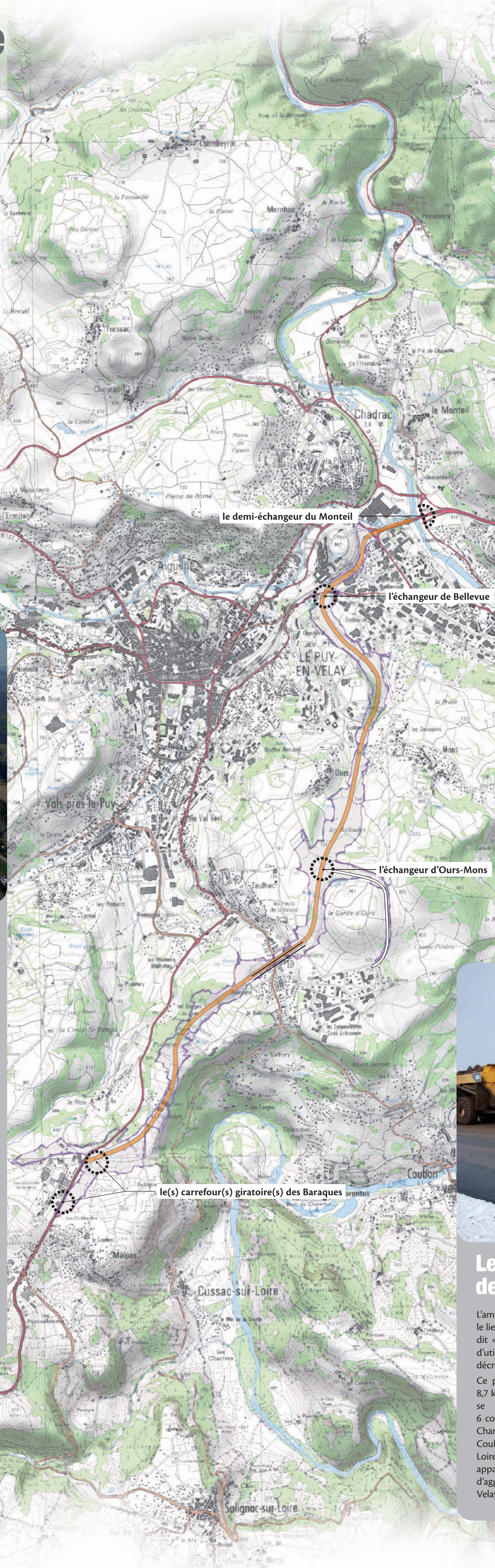
Un projet de territoire

La réalisation d'une grande infrastructure transforme profondément les territoires. C'est pourquoi l'État met en œuvre avec les principaux acteurs de l'aménagement des territoires, une politique d'accompagnement qualitatif, dite du « 1% Paysage et Développement ». Celle-ci vise à consacrer 1% du montant des investissements travaux d'une voie à grande circulation à des actions de mise en valeur du territoire hors des emprises routières.

La politique du "1% Paysage et Développement" a donc pour objectif de préserver la qualité des paysages affectés par l'infrastructure. Au-delà, la population, les activités économiques et touristiques, le patrimoine architectural sont pris en compte dans cette approche qui examine les effets prévisibles à court, moyen et long termes.

Le dossier d'axe constitue le premier maillon de la démarche du "1% Paysage et Développement". Il donne la vision qu'ont les services de l'État et les partenaires locaux (collectivités, chambres consulaires, associations...) des impacts de l'infrastructure, exprimés en termes globaux. L'élaboration du dossier d'axe a aussi permis de renforcer le partenariat avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, chef de file des collectivités territoriales concernées.

Aussi le dossier d'axe est-il principalement un document de sensibilisation et de communication qui propose un cadre général pour les futures actions partenariales et les démarches contractuelles autour d'un véritable projet de territoire.



Une méthodologie participative pour l'élaboration du dossier d'axe

L'élaboration du dossier d'axe s'est faite de façon collaborative avec l'ensemble des acteurs du territoire concerné. L'équipe s'est positionnée dans l'objectif de mener à bien ce travail de réflexion / construction collective en prenant en compte les particularités spatiales, environnementales, socio-économiques et culturelles du site (histoire, géologie et géomorphologie, faune et flore, occupation et usages humains). L'intérêt de la mission était de parvenir à une mise en perspective de l'avenir de ce territoire, en bâtissant collectivement une stratégie d'intervention qui s'attache prioritairement aux qualités des lieux.

- La méthodologie participative a privilégié :
- Une approche sensible du site, permettant l'expression des différentes expériences, par le biais d'une connaissance physique et culturelle approfondie des territoires traversés. L'expérience du terrain a été ici une priorité.
 - Un échange permanent avec la DREAL Auvergne* par des temps de concertation réguliers tout au long de la démarche.
 - Une mobilisation appropriée des acteurs locaux par la démarche proposée qui invite à la co-construction d'un projet de territoire.

- Un travail collaboratif qui s'est fait à partir d'une analyse en « regards croisés » : > au sein de l'équipe d'intervenants elle-même, sur le terrain, (paysagistes, consultant environnement, consultant en développement local et soutenable, photographe), > en associant la DREAL et ses partenaires selon un dispositif d'ateliers de travail.

Une élaboration collaborative menée de janvier 2013 à janvier 2014 impliquant l'ensemble des acteurs locaux

La démarche d'élaboration du dossier d'axe a mobilisé de janvier 2013 à janvier 2014, deux instances.

En effet, outre le comité de pilotage (instance de décision et de validation) installé en octobre 2012, un comité technique (instance de réflexion et de proposition) a été mis en place et animé dans le cadre de cette démarche.

Le travail réalisé dans le cadre de ces séminaires techniques a été régulièrement présenté, débattu et validé lors de 4 réunions du comité de pilotage durant l'élaboration du dossier d'axe.

Suite au comité technique du 25 juin 2013 et à partir du travail sur le périmètre de projet pertinent, le territoire initial a été élargi à 5 nouvelles communes (Aiguille, Ceyszac-la-Roche, Espaly-Saint-Marcel, Polignac et Vals-près-le-Puy) de manière à assurer la cohérence du projet de territoire. Dans ce sens, le comité de pilotage du 11 juillet 2013 a validé l'ouverture des comités technique et de pilotage à ces nouvelles communes.

*DREAL Auvergne Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne, maître d'ouvrage de la mission



La politique du 1% Paysage et Développement

La circulaire interministérielle du 30 mars 2005, relative à la politique du 1% Paysage et Développement sur le réseau routier national, précise dans son annexe 2, les axes et sections retenus, entrant dans le champ d'application de cette politique ; la N88 Saint-Étienne / Toulouse y figure.

La politique du 1% Paysage et Développement a été engagée en 1989 sur les autoroutes A75 et A20, et a été progressivement étendue aux grandes infrastructures à caractéristiques autoroutières. Elle produit un effet « levier » fort pour développer des projets partenariaux exemplaires et des actions pédagogiques sur les paysages aux abords des nouvelles infrastructures routières. Cette politique vise à faire de la valorisation des paysages des territoires traversés, un facteur de développement économique et touristique. Elle est fondée sur la volonté de conduire la démarche en étroite collaboration avec les collectivités et les acteurs locaux. C'est une démarche de projet qui repose sur la concertation pour définir des objectifs partagés, contractualisés dans le cadre du programme d'actions.

L'objectif poursuivi par la politique du 1% Paysage et Développement est de mettre en évidence leurs principaux enjeux, pour maîtriser les effets induits par l'infrastructure tout en promouvant les valeurs naturelles, culturelles, fonctionnelles, esthétiques et émotionnelles des paysages et leur évolution qualitative.

Cette politique vise à faire de la valorisation des paysages des territoires traversés un facteur de développement économique et touristique.

Elle les amène à une meilleure prise en compte des atouts de leur territoire pour développer de nouvelles activités dans les espaces proches de la future infrastructure. Elle incite aussi ces mêmes acteurs locaux, à mettre en place des actions de mise en valeur paysagère ou de développement touristique en favorisant le développement cohérent et durable de ces territoires.

Les actions envisagées au titre de la politique du 1% Paysage et Développement concernent les espaces situés à l'extérieur de l'emprise routière et inscrits dans un périmètre de co-vitalité ou de projet pertinent.



Le projet de contournement de l'agglomération du Puy-en-Velay

L'aménagement à 2 x 2 voies de la N88 entre le lieu-dit « Plaisance » (PR 60 + 000) et le lieu-dit « Fangeas » (PR 73 + 700) a été déclaré d'utilité publique, le 27 décembre 2001, par décret.

Ce projet d'une longueur de 9,4 km (dont 8,7 km en 2 X 2 voies) se développe sur 6 communes : Brives-Charensac, Chadrac, Cussac-sur-Loire, Le Monteil et Le Puy-en-Velay. Elles appartiennent toutes à la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et au Pays du Velay.

Le contournement comportera quatre points d'échanges (Le Monteil, Bellevue, Ours-Mons et les Baraques), une aire de repos et un centre d'entretien technique envisagés à proximité des Baraques.

Son coût total est évalué à 194 millions d'euros (maître d'ouvrage : DREAL Auvergne ; maître d'œuvre et futur gestionnaire : DIR Massif central), avec une mise en service prévue en 2016. La section du contournement de l'agglomération du Puy-en-Velay, entre l'échangeur du Monteil et le raccordement aux Baraques est entré dans sa phase de réalisation en 2010.